



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

brevets

Question écrite n° 65993

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le rapport d'information de M. Francis Grignon, fait au nom de la commission des affaires économiques du Sénat, sur « l'utilisation des brevets par les entreprises françaises ». Dans ce rapport, M. Grignon propose d'accompagner les PME par la création, sur le modèle des fonds régionaux d'aide au conseil, d'un outil permettant la prise en charge des frais de conseil externe pour le dépôt de brevet. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette proposition. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le rapport de M. Didier Lombard, « Le brevet pour l'innovation » (fin 1997), comprenait une série de propositions destinées à éclairer les pouvoirs publics sur les évolutions souhaitables du cadre juridique et institutionnel de la propriété industrielle, en vue de créer une dynamique favorable à l'intégration de la propriété industrielle dans la stratégie des entreprises. Dans le contexte d'un espace économique mondialisé où l'innovation joue un rôle moteur pour la compétitivité, cette démarche apparaît prioritaire, tout particulièrement pour les PME. Les propositions de ce rapport se sont traduites par la mise en place d'un plan en neuf actions. Aujourd'hui, les résultats de ce plan d'action peuvent être considérés comme satisfaisants. Il permet déjà de proposer aux PME des diagnostics d'évaluation des besoins et des audits de propriété industrielle avec l'aide des Fonds régionaux d'aide au conseil (FRAC) et la participation de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI). A ce stade, il est encore difficile d'établir un lien précis entre les efforts entrepris par les pouvoirs publics pour développer la propriété industrielle et leurs résultats, mais on peut constater toutefois que la chute du nombre de dépôts de brevets français a été interrompue en 1995 et que la tendance reste positive : 2001 verra peut-être le dépassement du chiffre de 18 000 dépôts. En outre, le pourcentage d'extension européenne des brevets français est élevé (40 %), ce qui témoigne de leur qualité et de la pertinence de la procédure française de traitement du brevet. La balance des brevets de l'Europe vis-à-vis des Etats-Unis et de la France vis-à-vis de ses principaux partenaires de l'Union européenne demeure toutefois structurellement déséquilibrée, comme le note le rapport du sénateur Grignon. Il convient ainsi de poursuivre les efforts de sensibilisation à la propriété industrielle et de soigneusement les cibler, au vu du résultat des actions en cours et des engagements récents pris par la France, notamment la signature de l'Accord de Londres qui limite pour les déposants le coût de traduction de brevets européens délivrés. Ces efforts doivent également être le fruit d'une collaboration étroite et coordonnée entre une multitude d'acteurs : pouvoirs publics, collectivités locales et entités régionales, notamment celles de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) avec ses partenaires des « réseaux de développement technologique » : direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT), Agence nationale de valorisation de la recherche (Anvar), organismes consulaires et professionnels. Il faut enfin conserver à l'esprit le fait que ces actions visent pour une large part les PME, particulièrement dans les régions. Pour préparer la poursuite des actions en cours, plusieurs consultations ont déjà été engagées avec les différents acteurs concernés par la

promotion et la diffusion des outils de propriété industrielle. Bien entendu, le Conseil en propriété industrielle (CPI) demeure à double titre un élément clé de cette mobilisation, d'une part du fait de ses fonctions directes d'appui technique et de valorisation de l'innovation, d'autre part du fait de son potentiel de conseil en développement stratégique, particulièrement auprès des PME. Le secrétaire d'Etat à l'industrie envisage de poursuivre ces initiatives pour être en mesure de soumettre prochainement une série de propositions concrètes visant à développer et à approfondir les actions en cours, y compris dans leurs dimensions européenne et internationale.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65993

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5318

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6474